

Séance ordinaire du Conseil communal du 30.09.2024

Présidence : Olivier Maggioni

Procès-verbal 22/2024

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du 30 septembre 2024
2. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2024
3. Démissions et élections au Conseil communal
4. Démissions et élections dans les commissions de surveillance et consultative
5. Préavis 13/2024 Arrêté d'imposition 2025
6. Préavis 14/2024 Panneaux photovoltaïques et pompes à chaleur bâtiments administration communale et Service du feu – SDIS – Crédits demandés : CHF 535'000.- TTC et CHF 265'000.- TTC
7. Préavis 15/2024 Administration Crétalaison – Transformation des combles en bureaux pour le personnel communal - Demande de crédit d'ouvrage de CHF 400'000.- TTC
8. Préavis 16/2024 Cantine du Châtaignier – Dépassement du coût final du crédit de construction dans le cadre du préavis N° 04/2022 - Demande de crédit complémentaire de CHF 20'489.80 TTC
9. CCU – Rapport d'activité 2023-2024
10. Interpellation Jean-Pascal Blanc (AM) - Arrêt des subventions pour les panneaux solaires photovoltaïques sans une toiture végétalisée
11. Communication de la Municipalité
12. Communication du Président et du bureau
13. Propositions individuelles et divers

Le Président, **M. Olivier Maggioni**, ouvre la séance à 20h15 à la salle du Conseil communal, et salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, l'huissière et la secrétaire du Conseil, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public et des médias présents.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont présents : 59 Conseillères et Conseillers

Sont excusés : Mme Marie-Josée Enz et MM. Giuseppe Mantovani, Jean-Pierre Muller, Alexandre Cudré-Mauroux et Solomandimby Marguerat

Absent : Michel Passera

Le quorum est atteint.

En introduction, le Président donne un retour sur le dépouillement des dernières votations. Le bureau électoral, pour cette occasion, était renforcé par trois élus représentant chacun des groupes politiques du Conseil communal. 3'300 bulletins de vote ont été contrôlés avec succès avant 11h30. Le bureau avait également informé le comité d'initiative ainsi que le comité des opposants qu'ils pouvaient envoyer, sous certaines conditions, des observateurs, ce qui a été saisi par le comité d'initiative. Le taux global de participation était de 53%, mais de moins de 30% pour la population étrangère résidente montaine au bénéfice des droits politiques. C'est regrettable mais cela démontre qu'il reste un travail d'intégration politique à faire. Sur le fond, cette votation va certainement donner lieu à quelques analyses et réactions. Toutefois, il invite l'Assemblée à ne pas refaire la campagne concernant l'initiative « Sauvons le vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! ».

Le Président reprendra la question des bonnes pratiques, comme c'est souvent le cas en début d'année législative, et d'autres informations à l'intention du Conseil, au point 13 de l'ordre du jour dédié au bureau.

1. Approbation de l'ordre du jour du 30 septembre 2024

- **Reformulation du Point 4.** Démissions et élections dans les commissions de surveillance et consultative - ajout d'une élection à la Commission consultative du feu, en remplacement de Michel Chardonnens (UDC) démissionnaire du Conseil communal.
- **Point 10.** Ajout de la Motion UDC et Indépendants de droite « Moratoire pour un développement territorial raisonnable ».

Fabio Cappelletti, chef du groupe UDC et indépendants de droite, souhaite finalement retirer cette motion pour les raisons suivantes :

« Suite au résultat net du vote sur l'initiative de la Valleyre (71%) et aux inquiétudes exprimées par la population concernant la croissance démographique de notre commune, le groupe UDC et indépendants de droite a déposé une motion en vue d'un moratoire. Notre groupe considère en effet que la population s'attend une réponse concernant où on va et quelle limite on ne va pas dépasser d'ici 2040 en matière de développement.

À la suite des retours des groupes sur le texte proposé, il est vite apparu que tous les groupes sont sensibles à cette problématique. Toutefois, la plupart d'entre eux estiment qu'il serait préférable d'avancer par étapes et commencer notamment par demander à la municipalité d'établir un état de

situation de la capacité de la commune à accueillir des habitants supplémentaires sans préjudice la qualité de vie de la population déjà en place, cela notamment compte tenu des infrastructures actuelles et en cours de réalisation.

Même si notre groupe est convaincu de la qualité de sa motion, nous retirons notre texte d'aujourd'hui pour permettre l'élaboration d'un texte commun aux trois groupes politiques de notre conseil pour la prochaine séance. Cela dit, je vais quand même récupérer le document signé que j'ai donné à notre secrétaire du conseil, car le bon moment viendra un jour. »

- **L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.**

2. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2024

Le Président ouvre la discussion pour l'approbation du procès-verbal.

- **Page 19 - M. Olivier Descloux** confirme que la Municipalité viendra avec un préavis de dépassement de crédit par la suite, et non à l'automne comme indiqué dans le procès-verbal.

M. Olivier Descloux profite de garder la parole pour informer l'Assemblée que les micros ont été changés et que du personnel est présent lors de cette séance pour contrôler que tout fonctionne correctement.

- **Le procès-verbal du 24 juin 2024 est accepté à la très large majorité.**

Acceptent : 53 Refus : 1 Abstentions : 3

3. Démissions et élections au Conseil communal

Le Président donne lecture des lettres¹ de démission du Conseil communal de M. Michel Chardonnens (UDC) et Mme Frédérique Vincent (Alliance montaine).

A une année et demie des élections générales plus aucune liste ne dispose de viennent-ensuite. Le nombre de membres du Conseil va augmenter probablement de 5 unités (le minimum étant de 70 élus pour une ville de 10'000 habitants), les groupes devraient commencer à se préoccuper de la relève si ce n'est déjà fait.

Ont été désignés par 6 signataires au moins de leur groupe et ont accepté leur désignation :

En remplacement de M. Michel Chardonnens, pour le groupe UDC et Indépendants de droite

M. François Bezençon

En remplacement de Mme Frédérique Vincent, pour le groupe de l'Alliance montaine

M. Régis Lagniaz

En remplacement de M. Jean-Marie Urfer, nouvellement élu à la Municipalité, pour le groupe SEL-MC

M. Stéphane Simon

¹ Annexées au procès-verbal, sur le site internet communal

Le Président invite les nouveaux conseillers à se présenter devant la tribune. En application de l'art. 22 de la loi sur les Communes (LC), il leur lit la promesse officielle et reçoit leur déclaration solennelle : « Je le promets ».

Les nouveaux assermentés sont invités à prendre place de plein droit au sein du Conseil communal avec les félicitations du Président et de l'assemblée.

4. Démissions et élections dans les commissions de surveillance et consultative

La LC contient deux règles sur le fonctionnement des groupes politiques au sein des commissions. L'article 40g, alinéa 5, prévoit que :

Lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe auquel appartenait le membre du Conseil à remplacer. Cela signifie que lorsqu'un groupe politique perd un membre car il démissionne par exemple, le groupe conserve le siège dans les commissions. Le groupe pourra alors remplacer son membre sortant ;

Lorsqu'un membre d'une commission démissionne de son parti ou quitte son groupe politique ou en est exclu, il est réputé démissionnaire de la commission dans laquelle il représentait ce parti ou ce groupe. Cela signifie que lorsqu'un membre d'un groupe démissionne, il ne pourra plus siéger dans les commissions au sein desquelles il représentait son ancien groupe.

Il faut et il suffit que les Chefs de groupe désignent les successeurs.

Pour les remplacements de M. Pierre-François Culand et Mme Raphaëlle Urfer à la **COGEST**, le groupe SEL-MC propose respectivement

Mme Frédérique Beauvois

M. Christophe Hauert

Pour le remplacement de M. Michel Chardonnens à la **COGEST**, le groupe UDC et Indépendants de droite propose

M. François Bezençon

Pour le remplacement de M. Michel Chardonnens à la commission consultative du feu, le groupe UDC et indépendants de droite propose

M. Nicolas Dupuis

Les Conseillers présentés acceptent leur désignation.

5. Préavis 13/2024 Arrêté d'imposition 2025

Le Président donne la parole au président-rapporteur de la COFIN.

➤ **M. Fabio Cappelletti** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

La commission des finances constate que le préavis ne présente pas d'éléments suffisants pour évaluer la situation financière de la commune. À ce stade, il n'est donc pas possible de déterminer si une baisse du taux est possible ou si une augmentation du taux est nécessaire. Compte tenu de la baisse décidée de l'année dernière, baisse qui nécessite au moins d'une année de recul pour être évaluée, la Commission des finances recommande au Conseil de se rallier à la proposition de la Municipalité, c'est-à-dire :

- de maintenir à 72.0% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2025;
- de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2025 au même taux qu'en 2024.

La Commission des finances recommande à la Municipalité de mettre à jour sa planification financière, de continuer à faire évoluer son plan des investissements et de déterminer où pourra se situer notre taux d'impôt quand les investissements prévus auront pu être réalisés. Elle invite enfin la Municipalité à proposer une argumentation plus étoffée lors de la présentation de l'arrêté d'imposition 2025.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.
La discussion n'est pas demandée.

- **Le préavis n° 13/2024** Arrêté d'imposition pour l'année 2025 **est accepté à l'unanimité.**

6. Préavis 14/2024 Panneaux photovoltaïques et pompes à chaleur bâtiments administration communale et Service du feu – SDIS – Crédits demandés : CHF 535'000.- TTC et CHF 265'000.- TTC

Le Président donne la parole au président-rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Olivier Martin** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc

La commission ad hoc, avec six membres pour et un contre, recommande au Conseil communal d'adopter la conclusion du préavis sans amendement. La commission ad hoc considère que le projet est très bien documenté et qu'il présente un avantage tant sur le plan économique qu'environnemental.

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Jean-Pascal Blanc** donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN

La COFIN salue la manière plus transparente de passer dorénavant par un préavis pour ce genre d'investissements jusqu'alors traités par une simple ligne dans le budget annuel. Le remplacement du mode de chauffage à énergie fossile des bâtiments communaux, là où cela est possible, par des panneaux photovoltaïques et une pompe à chaleur vont dans le sens de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de CO₂. Le crédit d'investissement total demandé pour les deux bâtiments se monte à CHF 800'000.- TTC. Ce montant est clairement détaillé dans le préavis est apparaît comme justifié aux yeux de la COFIN.

Après délibération, la COFIN recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter les conclusions du préavis, autorisant la Municipalité à exécuter les investissements nécessaires et à accorder le crédit demandé pour les panneaux photovoltaïques et les PAC des deux bâtiments communaux de Crétaison et du Service du feu.

Le Président invite la Municipalité à s'exprimer si elle le souhaite. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.
La discussion n'est pas demandée.

- **Le préavis 14/2024** Mesures d'efficacité énergétique - Installation de panneaux solaires photovoltaïques et de pompes à chaleur dans les bâtiments de l'administration communale et du Service du feu - SDIS - Crédit demandé : CHF 535'000.- TTC et CHF 265'000.- TTC **est accepté à l'unanimité moins un refus.**

7. Préavis 15/2024 Administration Crétalaison – Transformation des combles en bureaux pour le personnel communal - Demande de crédit d'ouvrage de CHF 400'000.- TTC

Le Président donne la parole au président-rapporteur de la commission ad hoc et rappelle que tout le monde a pu consulter les documents de séance sur le site internet communal.

- **M. Antoine Chamot** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La Commission, à l'unanimité, recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 15/2024 tel que présenté par la Municipalité.

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Thierry Oppikofer** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

La COFIN est convaincue du bienfondé de ce préavis pour transformer les trois logements dans les combles du bâtiment de l'administration communale à Crétalaison afin d'y créer 19 places de travail supplémentaires pour le personnel communal et de pouvoir maintenir toute l'administration sous un même toit. Le crédit d'ouvrage de CHF 400'000.- TTC demandé nous paraît juste, mais nous constatons que cet investissement ne figure pas au plan des investissements dans le budget 2024 (préavis n°18/2023). Toutefois, le montant figure dans la dernière version du plan des investissements que la COFIN a reçu en septembre. Tous les commissaires proposent alors d'accepter les conclusions de ce préavis.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

La discussion n'est pas demandée.

- **Les conclusions du préavis n° 15/2024** Administration Crétalaison – Transformation des combles en bureaux pour le personnel communal - Demande de crédit d'ouvrage de CHF 400'000.- TTC **sont acceptées à l'unanimité.**

8. Préavis 16/2024 Cantine du Châtaignier – Dépassement du coût final du crédit de construction dans le cadre du préavis N° 04/2022 - Demande de crédit complémentaire de CHF 20'489.80 TTC

Le Président donne la parole au président-rapporteur de la commission ad hoc. Les documents de séance se trouvent sur le site internet communal.

- **M. Antoine Chamot** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La commission ad hoc regrette que ce dépassement n'ait pas l'objet d'une information au Conseil communal en temps voulu. Seule la Commission des finances en a été informée. Elle demande qu'à l'avenir, tout dépassement d'un crédit voté par le Conseil communal fasse l'objet d'une communication.

La Commission, à l'unanimité, recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 16/2024 tel que présenté par la Municipalité.

Le Président donne la parole au président-rapporteur de la COFIN.

- **M. Fabio Cappelletti** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

Tout en constatant les améliorations de la municipalité en termes de préparation et de communication depuis le préavis relatif à la cantine du Châtaignier (qu'on rappelle avoir été le premier de la nouvelle municipalité), la commission des finances recommande au conseil d'accepter les conclusions du préavis n° 16/2024, conclusions qui accordent à la municipalité un crédit complémentaire de CHF 20'489.80 TTC pour le dépassement du coût final du crédit de construction de la Cantine du Châtaignier.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

La discussion n'est pas demandée.

- **Les conclusions du préavis n°16/2024** Cantine du Châtaignier – Dépassement du coût final du crédit de construction dans le cadre du préavis N° 04/2022 - Demande de crédit complémentaire de CHF 20'489.80 TTC **sont acceptées à la très large majorité.**

Acceptent : 55 Refus : 1 Abstentions : 3

9. CCU – Rapport d'activité 2023-2024

Le Président invite le président de la Commission consultative d'urbanisme (CCU) pour la période 2023-2024 à présenter le rapport. Le président rappelle que l'on ne vote pas les rapports.

- **M. Rolf Schneider** donne lecture du rapport, ce dernier se trouvant dans son intégralité sur le site internet communal, seules les conclusions sont reportées ci-dessous :

La CCU remercie la Municipalité pour sa collaboration et les échanges, toujours très agréables et constructifs, ainsi que pour le fait que les Municipaux sollicitent activement notre avis. Elle est une interlocutrice importante pour la Municipalité.

La CCU est satisfaite que Mme la Syndique nous ait demandé en amont notre avis sur un plan de quartier. Nous avons pu donner quelques pistes, qui rejoignent fortement celles de la Municipalité. Nous constatons que nous sommes reconnus comme une commission dont l'avis est important pour la Municipalité.

La CCU demande au Conseil communal de considérer un arrêt ou une consolidation du développement de notre commune dans les années à venir. Tels sont les conclusions et les vœux de notre commission pour 2024, en rappelant que celle-ci se tient à la disposition du Conseil.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

La discussion n'est pas demandée.

10. Interpellation Jean-Pascal Blanc (AM) - Arrêt des subventions pour les panneaux solaires photovoltaïques sans une toiture végétalisée

Cette interpellation, appuyée par au moins cinq membres du Conseil, est recevable.

Le Président invite **M. Jean-Pascal Blanc** à présenter son interpellation.

« Je déclare tout d'abord avoir bénéficié d'une subvention communale en 2023 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de ma maison. Cette interpellation n'est donc pas présentée dans le but d'obtenir à titre personnel un quelconque avantage ou une nouvelle subvention à l'avenir. »

La nouvelle directive communale du 1er mai 2024 stipule que dorénavant seules les installations de panneaux photovoltaïques sur des toitures végétalisées sont subventionnées.

J'estime que cette condition de végétalisation des toits est peu cohérente pour plusieurs raisons.

- 1. D'une part, végétaliser un toit est souvent difficile, voire impossible, en raison de sa structure, sa pente, son exposition et les coûts d'entretien que cela engendre. On voit par exemple que dans le préavis 14/2024 voté tout à l'heure, la Commune ne va pas végétaliser le toit de Crétalaison ni celui du bâtiment du Service du feu.*
- 2. D'autre part, le programme de législature de la Municipalité mentionne vouloir « Soutenir la transition énergétique » par diverses mesures. Pourtant d'autres subventions comme celles pour les bornes électriques de recharge de véhicules par exemple ont déjà disparu du catalogue.*
- 3. Enfin, notre Commune met en avant les labels Cité de l'énergie et société à 2000 Watts pour afficher sa volonté de privilégier les énergies renouvelables. Cherchez l'erreur !*

Je regrette qu'au fil du temps l'utilisation du fonds dédié à l'efficacité énergétique et à la biodiversité alimenté par une taxe sur le kilowattheure payé par tous les Montain-e-s dévie vers toujours plus de subventions en faveur de mesures directes d'aide à la biodiversité au détriment de la transition énergétique où il y a pourtant encore tant à faire.

D'où mes questions à la Municipalité :

- 1. Quelle est la raison de cette nouvelle condition supplémentaire de végétalisation du toit pour bénéficier d'une subvention à la pose de panneaux photovoltaïques ?*
- 2. Y a-t-il une volonté de la Municipalité de diminuer voire supprimer les subventions de panneaux photovoltaïques. Si oui, pourquoi ?*
- 3. La Municipalité pense-t-elle que c'est un bon signal de stopper maintenant ce type de subventions ? »*

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, souhaite y répondre immédiatement et s'appuie sur une présentation ².

En outre, les précisions suivantes sont encore apportées :

- Page 2 : La modification des deux annexes au règlement du FEEDD sont de compétence municipale ;
- Page 3 : Les gros consommateurs au sens de la loi vaudoise ne bénéficient pas de cette rétrocession des SiL et l'augmentation de la taxe est donc une augmentation nette pour eux, contrairement aux ménages pour qui l'on peut assimiler cela à une opération neutre, soit sans effet sur la facture finale ;
- Page 4 : Les SiL pour s'assurer que le réseau se développe suffisamment pour supporter la charge et ainsi permettre aux producteurs d'énergie de revendre l'énergie produite à des conditions intéressantes ;
- Page 7 : La décision de subventionner les panneaux solaires seulement en combinaison avec une toiture végétalisée a été discutée avec la commission municipale durabilité.

M. Jean-Pascal Blanc remercie M. Olivier Descloux pour ces explications mais estime qu'elles ne répondent que partiellement à son interpellation. En effet, contrairement à ce qui a été dit lors de cette présentation, il est trop tôt pour prétendre que le nombre de nouvelles installations se maintient car l'arrêt des subventions n'est effectif que depuis mai 2024. Il espère que malgré l'arrêt brutal de ces subventions, la pose de panneaux photovoltaïques continuera. Mais malheureusement, on constate que la vente des voitures électriques a chuté aussi probablement car moins subventionnée. Une nouvelle loi cantonale sur l'énergie va bientôt entrer en force, amenant des changements qui prendront beaucoup de temps. C'est aller vite en besogne que de penser que l'obligation de poser des panneaux photovoltaïques est acquise même sans subvention. Le prix de rachat du kWh solaire jusqu'à aujourd'hui était intéressant, mais il va chuter lui aussi en 2025 déjà, car il existe déjà une surproduction de courant solaire à certaines périodes de l'année. Le jeu de l'offre et de la demande va faire

² Annexée au PV, sur le site internet communal

chuter le prix de rachat pendant ces périodes. Il ne faudra pas compter sur une augmentation, ni même sur une stabilisation du prix du kWh solaire dans les années à venir. Il faut plutôt continuer à encourager les gens à auto-consommer, et qu'ils n'arrêtent surtout pas de poser des panneaux solaires, le surplus pouvant être vendu à un voisin qui en aurait besoin par exemple. L'octroi des subventions a toujours du sens. M. Blanc regrette cette fin abrupte des subventions communales.

M. Olivier Descloux partage les mêmes préoccupations que M. Blanc concernant la 2^{ème} partie de son intervention. Il précise néanmoins qu'il s'agit du deuxième changement concernant le subventionnement des panneaux solaires, le premier ayant eu lieu en 2023. L'arrêt de ces subventions n'est donc pas brutal. La Commune n'a malheureusement plus les moyens de financer de futures poses de panneaux photovoltaïques.

M. Marc Maillard explique que pour l'acceptation de ce fonds, le règlement était présent. Il a été utilisé par les membres du Conseil communal afin savoir s'il fallait accepter la création de ce fonds ainsi que son mode de financement. A présent, ce dernier change et le Conseil n'a plus son mot à dire car la Municipalité, selon le règlement, en est responsable. Dans quelles mesures ces diverses modifications ne devraient-elles pas faire l'objet au minimum d'une information au Conseil communal avant validation par la Municipalité ? Ne serait-ce que pour en ressentir l'état d'esprit, le Conseil représentant la population.

M. Olivier Descloux informe que le règlement n'a pas changé. Ceci n'est pas de la compétence de la Municipalité de pouvoir le modifier. Seuls les services cantonaux et le Conseil communal peuvent valider des changements. En revanche, les annexes du règlement peuvent être modifiées par la Municipalité, et c'est dans ce cadre-là qu'elle agit. Concernant la consultation et la représentation, il rappelle que deux membres du Conseil communal siègent au sein de la commission durabilité mise en place par la Municipalité.

M. Mathieu Roulet est surpris d'apprendre ces nouvelles. Cela va probablement à l'encontre de la volonté de beaucoup de monde – Conseil communal et population - de réduire ce soutien pour la pose d'installation de panneaux solaires. La baisse de la taxe est également une mauvaise nouvelle allant dans une mauvaise direction. Selon le règlement, c'est la commission durabilité qui propose le taux pour l'année suivante, et c'est la Municipalité qui le fixe. Est-ce que cela a bien été le cas ?

M. Olivier Descloux, municipal, rappelle qu'en 2023 la pose des panneaux photovoltaïques avait utilisé une grande part des subventions et que cela avait eu comme conséquence de geler tout le reste. On ne peut pas se permettre de bloquer la transition énergétique dans tous les domaines uniquement pour une seule mesure. La Municipalité souhaite un équilibre entre les différentes politiques figurant dans son programme de législature. La production d'énergie sur le territoire communal est un des points du programme, la diminution du CO2 en est un autre, la mobilité encore un autre, etc. Le montant de la taxe n'a effectivement pas été formellement arrêté lors de la commission. Il n'y a pas eu de décision formelle de la part de la commission de combiner des panneaux photovoltaïques et des toitures végétalisées. Mais des discussions ont eu lieu, suite auxquelles des rapports ont été établis et soumis à la Municipalité, et c'est sur cette base que les décisions ont été prises. A noter que la proposition de combiner les panneaux solaires avec des toitures végétalisées ne vient pas de la Commune mais a été proposée par d'autres personnes siégeant au sein de la commission durabilité.

M. Barry Lopez relève qu'une grande part des revenus de cette taxe est destinée aux panneaux solaires. Les propriétaires sont avantagés. Les locataires doivent payer cette taxe mais ne peuvent pas poser de panneaux solaires sur le toit. Il existe peut-être une autre manière de partager ces revenus, que tout le monde puisse en profiter pour toutes les mesures. Il faudrait avoir une réflexion sur le fait de maintenir cette taxe telle qu'elle existe, si finalement elle n'est destinée qu'aux installations de panneaux solaires.

Mme Brigitte Besson, en tant que membre de la commission durabilité se doit de prendre la parole par rapport à l'annonce de la baisse de la taxe FEEDD (Fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable) de 0.3 ct. pour 2025. M. Olivier Descloux en a parlé en fin de semaine dernière à Mme Besson et elle lui a fait part de son mécontentement à ce sujet. Il l'a informée que c'était la Municipalité qui avait pris cette décision. Lorsqu'elle entend parler M. Descloux de la commission durabilité, elle espère qu'il en parle dans son ensemble et qu'il a pu échanger avec les experts - à peut-être d'autres moments que ceux où elle et M. Olivier Balmer étaient présents. Est-ce bien le cas par rapport à la décision de cette baisse ?

M Olivier Descloux, municipal, répond que lorsqu'un groupe prend une décision, cela n'est pas toujours à l'unanimité. On parle de beaucoup de choses ayant été enlevées, mais, sur les objets subventionnés, beaucoup d'autres ont été rajoutées. Mais la décision formelle, comme le stipule le règlement, revient à la Municipalité.

M. Aydin Durmaz a trouvé qu'une grande partie de la présentation n'était pas très claire et qu'elle était trop longue. **M. Olivier Descloux** explique qu'il n'y a plus de fonds pour financer les panneaux. Cependant, la diminution de la taxe pour le FEEDD de 1,5 ct. à 1,2 ct. représente une baisse de 20%, soit l'équivalent de CHF 500 000.- de revenus, avec une diminution d'environ CHF 100'000.- pour le FEEDD. Quelle est la valeur ajoutée du toit végétalisé ? Certains propriétaires peuvent végétaliser leurs toits, d'autres pas, ce n'est pas équitable.

M. Olivier Descloux n'a pas clairement compris l'intervention de **M. Durmaz**. La gestion de ce fonds est effectuée au plus près par le service des finances. Il propose à **M. Aydin Durmaz** de répondre à sa demande en aparté, en fin de séance.

Mme Yolanda Müller Chabloz revient sur l'art. 3, al. 3, du Règlement sur le fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable : *Le montant de la taxe à appliquer dès le 1^{er} janvier de chaque année est proposé par la Commission au cours de l'année la précédant. Il est fixé par la Municipalité.* **M. Descloux** insiste sur la fin de l'alinéa mais ce dernier dit aussi que le montant de la taxe est proposé par la commission. C'est prendre un raccourci que de dire que c'est de la compétence de la Municipalité et que finalement elle fait comme elle veut. Elle invite la Municipalité à appliquer l'entièreté de cet alinéa lors des prochains exercices.

M. Olivier Descloux, municipal, a expliqué en amont que les discussions sur les panneaux solaires avaient aussi eu lieu en commission.

M. Jean-Pascal Blanc souhaite proposer la résolution suivante :

- Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente, une fois dans le courant de l'année, la situation de ce fonds de subventions ainsi que sa vision des subventions, du montant de la taxe, ainsi que les tendances se dessinant à moyen terme.

Le Président demande à **M. Blanc** de rédiger sa proposition de résolution pour la mise au vote.

M. Olivier Descloux explique que c'est déjà le cas dans son rapport de gestion, p. 52. Il n'est pas possible de donner la situation de ce fonds pour 2024 car il subit beaucoup de fluctuations.

M. Jean-Pascal Blanc relève que le Rapport de gestion présente les faits a posteriori. La décision de ne subventionner des panneaux photovoltaïques que sur des toits végétalisés ne figure pas dans le Rapport de gestion par exemple. Cette information est sortie en mai de cette année mais à quel moment ont eu lieu les discussions à ce sujet ?

M. Fabio Cappelletti a l'impression que cette demande est un peu de pouvoir faire de la cogestion de la gestion du fonds effectuée par la Municipalité. Le règlement approuvé par le Conseil donne une grande marge de manœuvre à la Municipalité. Elle peut donc dans ce cas effectivement décider. Le Conseil communal, via la COGEST, statue sur la gestion passée, et ne doit pas se mêler de la gestion courante.

M. Jean-Pierre Moser soutient la demande de résolution de **M. Jean-Pascal Blanc**. Ce n'est pas faire de la cogestion de demander à la Municipalité les tendances concernant ce fonds. Pourquoi la commission durabilité qui est une commission consultative ne viendrait-elle pas donner des informations au Conseil communal, comme cela se fait avec la CCU (Commission Consultative d'Urbanisme) par exemple ?

Le Président demande à **M. Jean-Pierre Moser** s'il désire également proposer une résolution ?

Mme Ariane Annen Devaud pense qu'il n'est pas possible d'avoir plusieurs résolutions.

Le Président répond que oui, c'est possible, d'autres membres du Conseil peuvent proposer une résolution.

M. Olivier Descloux, municipal, rappelle que la commission durabilité n'est pas une commission du Conseil communal. Il s'agit d'une commission municipale. La Municipalité a décidé de s'entourer d'une commission pour la conseiller et la guider dans certains domaines. La Municipalité, en plus d'experts, a souhaité y inclure deux représentants du Conseil communal, preuve qu'il s'agit d'un signe d'ouverture. A noter que la COGEST a par le passé demandé de pouvoir accéder aux procès-verbaux de cette commission et que la Municipalité s'est

exécutée. Il est donc un peu délicat pour lui d'entendre dire que la Municipalité essaie de maintenir le flou et qu'elle n'est pas transparente, alors qu'il a donné des explications et des chiffres (cf. présentation annexée au présent PV, sur le site internet communal). La Municipalité ne peut pas prédire tout ce qu'il va se passer à l'avenir et ne peut pas non plus informer le Conseil de tous les thèmes qui seront traités en 2025.

Ci-dessous, la résolution proposée par M. Jean-Pascal Blanc :

- **Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe le Conseil, une fois pour l'année en cours, sur l'état du fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable (FEEDD), les tendances futures, et le montant de la taxe pour l'année suivante.**

Acceptent : 44 Refusent : 10 Abstentions : 4

11. Communication de la Municipalité

Les communications sont disponibles sur le site internet communal. Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite apporter des compléments.

Madame Laurence Muller Achtari, syndique, diffuse plusieurs informations via une présentation³, notamment sur « Une zone réservée à la Valleyre » ; le nouveau site internet ; l'appel à projets « Mont Bistro » ; l'arrivée de M. Frédéric In-Albon, nouveau secrétaire municipal du Mont-sur-Lausanne.

Mme Véronique Zwald a des difficultés à trouver certains documents sur le nouveau site internet communal. **M. Karim Mazouni** reconnaît que, sur le nouveau site, l'espace réservé pour le Conseil communal n'est pas facile à trouver.

M. Jean-Pierre Moser revient sur la communication de la Municipalité concernant la gestion des logements des loyers abordables (LLA) dans le plan d'aménagement de la Clochatte et demande à la Municipalité quand est-ce que le règlement pour encadrer les critères financiers sera voté ?

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, informe que le règlement est terminé. L'approbation du Canton est arrivée le vendredi 27 septembre. Un préavis partira en consultation auprès des services communaux concernés et de la Municipalité, pour être ensuite présenté au Conseil communal.

Mme Véronique Zwald relève que l'exposition du Mont Solidaire figure bien sur le site internet communal mais que le vernissage prévu le 1^{er} octobre n'est malheureusement pas annoncé dans l'agenda. L'information est indiquée seulement dans le flyer de l'exposition commençant le 2 octobre.

M. Daniel Besson, municipal, regrette que l'information sur le vernissage n'ait pas été relayée sur l'agenda. Il prend note de la remarque.

Mme Natalie Betscha, en tant que coordinatrice des boîtes à livres du Petit-Mont, informe que celles-ci ont été retirées afin d'être restaurées, et que cette information n'a malheureusement pas été communiquée par la Commune sur le site internet.

M. Jean-Marie Urfer, municipal Éducation, culture et proximité, va faire en sorte que la communication suive.

12. Communication du Président et du bureau

Le Président souhaite insister sur quelques bonnes pratiques, principalement celles qui doivent permettre de fluidifier et d'optimiser le fonctionnement du Conseil communal.

³ Annexée au procès-verbal, sur le site internet communal

Sur les interventions des conseillers : Les dispositions réglementaires laissent toute liberté de parole aux élus en temps et en contenu. Il s'agit donc de recommandations, ce que nous appelons les bonnes pratiques. Il est recommandé lors de débats, d'éviter la répétition d'arguments qui ont déjà été donnés et le cas échéant de se rallier au propos d'un préopinant.

Sur les travaux des commissions : Le travail des commissions, où tous les groupes sont représentés, a pour but de comprendre l'objet et d'en saisir les enjeux. Afin de ne pas refaire tout le débat en plénum, ou d'observer des retournements de votes, les commissaires doivent être en phase avec leurs groupes. Pour cela, il est proposé de prendre en compte les points suivants :

- Par secret des délibérations, on entend : les notes de séances - un tel a dit : ouvrez les guillemets - ces informations sont réservées aux membres de la commission ;
- Sauf décision de la commission ou de son président ou des auteurs des documents, les documents sont transmissibles à d'autres membres du Conseil ;
- Il est donc recommandé aux groupes de partager leur position avec leurs commissaires, qui peuvent donner des informations autorisées par la LC aux art. 40d et 40i.

Sur l'organisation des commissions et sur la difficulté à parfois trouver un rapporteur ou une rapporteuse : Le règlement est clair - les commissions s'organisent. Toutefois, dans ce cas de figure, il est suggéré que le président de la commission fasse le rapport. En acceptant la présidence, il faut donc s'y attendre.

D'entente avec la Municipalité, le système de vote électronique sera testé en 2025. Ce qui devrait permettre de gagner un peu de temps.

Chaque début d'année législative, une discussion a lieu au sein du bureau afin de pouvoir avancer la séance du Conseil à 20h00. Le président reviendra avec un vote consultatif. Dans le cas où des membres du Conseil ne pourraient impérativement pas être là à l'heure requise, ils devront faire un mail d'avis de retard auprès du secrétariat du Conseil.

Début 2025, une présentation de l'EFAJE aura lieu en préambule d'une séance, et commencera une demi-heure avant un Conseil. Le président remercie les représentants du Conseil communal pour l'EFAJE, Mme Chimène Maraviglia et M. Rolf Schneider, d'avoir fait cette proposition.

Informations diverses :

Invitation pour une conférence du PALM (Projet d'Agglomération Lausanne-Morges) qui aura lieu le mercredi 20 novembre 2024 au Théâtre de Beausobre à Morges à 17h30.

13. Propositions individuelles et divers

Mme Natalie Betscha s'inquiète de l'arrivée massive de nouveaux habitants et donc de nouveaux élèves. Elle explique que la classe de sa fille doit partager une salle de gym avec deux autres classes. Par manque de places disponibles dans les salles de gym intérieurs, des leçons sont données à l'extérieur. Il y a quelques jours, sa fille est rentrée trempée d'une séance effectuée sous la pluie. Comment la Municipalité pense-t-elle faire face à cette problématique de manque de places ?

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, confirme que s'il y a suffisamment de locaux pour les classes, il en va effectivement autrement pour les infrastructures sportives intérieures qui devront être développées dans un avenir proche. La Municipalité partage les préoccupations du Conseil communal. Il précise encore que l'organisation des séances de gymnastique à l'extérieur sont de la compétence de la direction des écoles.

M. Mathieu Roulet aimerait savoir pourquoi le chemin pédestre partant du chemin des Montenailles en direction du Petit-Mont est fermé ?

M. Olivier Descloux, municipal, informe que ce chemin doit être sécurisé et que les bûcherons ne peuvent pas effectuer de coupe durant l'été. En cas d'éventuels accidents, c'est le propriétaire qui doit en assumer la responsabilité. Une fois les travaux effectués, le chemin sera à nouveau accessible.

Mme Brigitte Besson demande, au vu de l'incendie important du 8 septembre survenu dans la déchetterie du groupe Bader en Budron C, si la Municipalité aurait un complément d'information à transmettre et si les responsabilités ont pu être déterminées ?

M. Jean-Marie Urfer, municipal Éducation, culture et proximité, informe que, selon le communiqué de presse de la gendarmerie, des investigations sont en cours pour identifier les causes de l'incendie et qu'une instruction pénale a été ouverte. En l'état, un acte criminel semble exclu.

Mme Brigitte Besson revient sur une demande d'abattage de quatre érables sur une parcelle privée au Bois de l'Hôpital, ayant été mise à l'enquête en décembre 2023. Plusieurs opposants dont elle faisait partie ont reçu un courrier de la commune en début de ce mois. Ce courrier informait que les quatre arbres ont été abattus sans autorisation et que la DGE-Forêt et la Commune avaient ouvert une procédure pour déterminer les circonstances de cet abattage. Elle les remercie pour la procédure en cours mais se demande si le fonds biodiversité, validé avec l'initiative « Des arbres pour la communes » lors du conseil communal de décembre 2022, ne pourrait pas se voir alimenter avec un cas tel que celui-ci ?

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, ne veut pas se prononcer devant le Conseil communal sur un cas particulier. En revanche, il y a un règlement dont plusieurs aspects sont en cours de création auprès du Service de l'environnement. Ce dernier s'attelle à pouvoir faire des propositions au Conseil communal pour que ce qui avait été décidé par le passé puisse être mis en application.

Mme Antoinette Emery souhaite des nouvelles concernant le postulat déposé le 29 novembre 2021, dans lequel le groupe du Mont Citoyen demandait d'étudier l'élaboration d'un plan d'action vélo au niveau communal. Elle relève qu'en période de Coronavirus, la Ville de Lausanne avait été fortement critiquée pour son audace à créer 77,5 km de pistes cyclables en l'espace de 5 mois et 3 ans plus tard elle est saluée pour son courage et reçoit un prix dans la catégorie « Planification et aménagement » pour ses coronapistes. Depuis 2021, il n'y a pas eu d'amélioration notable pour la sécurité des cyclistes dans notre commune. Les grands aménagements liés au plan mobilité suisse, prévus à long terme, sont importants, mais également beaucoup d'améliorations ponctuelles et la généralisation des bandes cyclables sur nos routes à grand trafic. C'est ainsi que petit à petit Lausanne a sécurisé les déplacements cyclistes en ville, et a amené une importante partie de la population à changer de moyen de mobilité. Dans sa propre famille en moins d'une année, 3 personnes sur 4 ont eu un accident à vélo, dont 2 avec un arrêt physique de plusieurs semaines et dans les 3 cas, ce sont les voitures qui nous ont coupé la route, nous n'étions pas fautifs. Elle a connaissance de plusieurs personnes qui ont subi le même sort que nous et à chaque fois il n'y a aucune conséquence pour les automobilistes et ces accidents ne sont jamais répertoriés. Elle ne veut pas polémiquer ici sur l'attitude des cyclistes sur la route, même si elle n'est pas toujours exemplaire, ce ne sont pas les cyclistes qui tuent les cyclistes, mais bien les automobilistes et que pour promouvoir la sécurité, il serait urgent d'agir. Elle a pris connaissance du rapport d'activité de la CCU qui va également dans ce sens. Deux séances ont été organisées pour obtenir des idées d'améliorations pour la mobilité dans la commune. Que sont-elles devenues et quand allez-vous concrètement les mettre en œuvre ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, reconnaît que le plan mobilité a pris du retard. Elle explique que les procédures sont longues et que cela représente des mois de travail. La Municipalité affirme qu'elle n'oublie pas ce postulat.

Mme Ariane Annen Devaud informe l'Assemblée qu'elle n'a reçu que quatre réponses à la suite du quizz qu'elle avait lancé lors de la dernière séance de sa présidence au Conseil. Les gagnants sont invités à venir chercher leur lot auprès d'elle en fin de séance.

M. Jean-Pierre Moser rebondit sur les abattages d'arbre et la réponse de M. Olivier Descloux qui ne souhaite pas entrer en matière sur un cas particulier. Pourtant, ces abattages sauvages semblent tout de même se

répéter, créant ainsi plusieurs cas particuliers. Quels sont les mesures et les enseignements que la Municipalité a tiré de ces différents cas particuliers ? Il revient également sur l'incendie de la déchèterie Metabader et sur les problèmes de sécurité en lien avec cette société, cet incendie n'ayant surpris personne. Quelles mesures peut prendre la Municipalité pour éviter que cela se reproduise ?

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique et municipale Territoire, économie et relations extérieures, explique que, dans le cadre de la police des constructions, des projets de couverture et de sécurisation des sites en Budron sont développés et étroitement surveillés par le Service de l'urbanisme. La Municipalité rencontre malheureusement certaines limites, l'exploitation de la déchèterie dépendant du Canton. Et c'est lorsqu'il y a eu les problématiques d'autorisation d'exploiter que la Municipalité a pu mettre un coup d'accélérateur sur l'avancement des projets. Cela fait des années que la Municipalité suit tous les sites du secteur Budron. Dernièrement, une nouvelle direction a repris la tête de la société Metabader. Elle a donné l'impression d'une nouvelle prise en main et d'une nouvelle volonté. Il sera intéressant d'avoir les résultats de l'enquête.

M. Marc Maillard informe que le 15 mars dernier, la Municipalité de Lausanne a surpris tout le monde avec un communiqué de presse annonçant un partenariat entre les SI de Lausanne et Sunrise pour reprendre le réseau câblé dans certaines communes dont celle du Mont-sur-Lausanne. Le Conseil communal de Lausanne et la commission concernée n'ont pas été consultés, ce qui a laissé les habitants dans l'ignorance jusqu'à ce que les utilisateurs de Citycable reçoivent l'information de leur passage à Sunrise dans la nuit du 17 au 18 septembre 2024. 20'000 raccordements ont été vendus pour une somme non révélée. Probablement une dizaine de millions de francs ayant sans doute été utilisés pour améliorer la situation financière de la grande commune voisine. Ceci n'a pas été anodin. Citycable fonctionnait très bien alors que Sunrise semble peu préoccupé par les questions de ses clients. Est-ce que la Commune a été avisée de ce changement, qui ne s'est malheureusement pas fait sans conséquences et difficultés ?

M. Olivier Descloux, municipal, confirme que la Commune a également reçu cette information une fois la décision prise par la Ville de Lausanne. Les Services Industriels lausannois utilisaient deux technologies : la fibre optique et le réseau câblé. Ils ont décidé de se séparer de ce dernier. Cela n'a pas concerné que Le Mont-sur-Lausanne mais toutes les communes hors Lausanne utilisant Citycable.

M. Olivier Descloux, municipal, demande si la sonorisation durant cette séance a convenu à tout le monde ? Est-ce que tout le monde a pu se faire entendre et a bien entendu ?

La majorité de l'Assemblée répond que cela a bien été le cas.

Contre-appel : Fernand Henny

Absent : Michel Passera

La séance est levée à 22h55.

La prochaine séance aura lieu le lundi 4 novembre 2024, à 20h15.

Le Mont-sur-Lausanne, le 28 octobre 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Olivier Maggioni



La secrétaire

Alexandra Magnenat

Annexes⁴ : Lettre de démission de M. Michel Chardonnens
Lettre de démission de Mme Frédérique Vincent
Présentation de M. Olivier Descloux, municipal - Fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable (FEEDD)
Communications de Mme Laurence Muller Achtari, syndique

⁴ Les documents se trouvent sur le site internet communal